

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 25**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou un militaire de la gendarmerie nationale »

les mots :

« , un militaire de la gendarmerie nationale, un garde champêtre ou un fonctionnaire de la police municipale »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aujourd'hui le risque terroriste est présent partout, nous sommes en vigilance « urgence attentat ». Nul ne peut imaginer que l'on se prive demain d'agents dûment habilités à être armés de pouvoir répondre, au même titre que les policiers et gendarmes nationaux, à une menace terroriste réelle qui pourrait se présenter à eux hors service. Il faut autoriser le port d'arme hors service pour les policiers municipaux et les gardes champêtres dès lors que nous sommes en état d'urgence comme pour les autres forces de l'ordre.